

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Week-end du 8 et 9 décembre 2018

Arrêtés préfectoraux réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique et la distribution, la vente et l'achat de carburants à emporter, d'acide, de produits inflammables et de feux d'artifice, pétards et fusées

Afin de prévenir les risques d'accidents, de nuisances et de troubles à l'ordre public, le préfet de la Drôme a pris ce jour quatre arrêtés de réglementation ou de restriction :

- *Interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique dans le département de la Drôme.*

La consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique est interdite à compter **du vendredi 7 décembre 2018 à 18h00 jusqu'au lundi 10 décembre 2018 à 8h00, sur l'ensemble du département.**

Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été régulièrement autorisée ni aux établissements autorisés à vendre de l'alcool.

- *La vente et la distribution de carburants à emporter réglementées dans le département de la Drôme.*

A compter du vendredi 7 décembre 2018 à 18h00 jusqu'au lundi 10 décembre 2018 à 8h00, sur l'ensemble du département, la distribution, la vente et l'achat de carburants sont interdits dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police et de gendarmerie locaux.

Les détaillants, gérants et exploitants de stations services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

- *Interdiction de l'achat et le transport d'acide et de produits inflammables dans le département de la Drôme.*

A compter du vendredi 7 décembre 2018 à 18h00 jusqu'au lundi 10 décembre à 8h00, sur l'ensemble du département, la vente et le transport d'acide et de produits inflammables sont interdits.

- Interdiction d'achat et d'utilisation des **feux d'artifices, pétards et fusées** dans le département de la Drôme.

L'achat et l'utilisation d'articles pyrotechniques par les particuliers sur la voie publique sont interdits à compter du **vendredi 7 décembre 2018 à 18h00 jusqu'au lundi 10 décembre 2018 à 8h00, sur l'ensemble du département**. Seuls sont habilités les détenteurs d'un agrément préfectoral ou du certificat de qualification, les personnels des collectivités locales ou territoriales, les membres des comités des fêtes habitués au tir des feux d'artifice non classé spectacles pyrotechniques.